

Arrêté du Président

N° 2026-47

MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026
- **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2025-185 du 28 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) – et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz,

Vu la désignation, par le ministère de la culture, de ses représentants,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments), et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BENOUADAH Nassera, représentante de la commission administrative paritaire de la catégorie « B »,
CHOURAQUI Alice, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe, professeur de danse au conservatoire à rayonnement départemental de Pantin.
MARDAYER Mickaël, président du jury, professeur d'enseignement artistique de classe normale, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin,
PAYEN Stéphane, professeur d'enseignement artistique, direction du département Jazz et Musiques Improvisées du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
SAMYN Sandrine, attachée, professeur de danse et directrice de l'école municipale des Arts de Sartrouville
VEZAT Juliette, professeur d'enseignement artistique en danse contemporaine au conservatoire à rayonnement départemental de la Roche-sur-Yon

Collège des personnalités qualifiées

COLOMBANI Laurent, professeur d'enseignement artistique hors classe, coordonnateur en musique actuelle amplifiée au conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise
DODIN Bernadette, attachée principale, suppléante du président du jury, directrice du Pôle d'enseignement supérieur Pôle sup 93
GRANDE Alexandre, directeur du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-la Courneuve
LE GALL Sonia, représentante du CNFPT, attachée principale, directrice des affaires culturelles à la commune de Joinville-le-Pont
PETIT Christophe, représentant du ministère de la Culture, professeur d'enseignement artistique de classe normale, de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
VAN MAEEREN Chrystine, représentante du ministère de la Culture, Directrice du département danse des ateliers artistiques des écoles municipales artistiques de Vitry-sur-Seine

Collège des élus locaux

BOUMEDJANE Karim, adjoint au maire de la commune du Blanc-Mesnil
DJENGOU MBOULE Jacques, conseiller municipal délégué de la commune de Boissy-Saint-Léger
DUPUY Joëlle, adjointe au maire de la commune d'Ermont
KASIC Gilles, conseiller municipal de la commune de Fournaudin (89)
MOULINAT-KERGOAT Hélène, adjointe au maire de la commune de Livry-Gargan
ZEDE Mélanie, adjointe au maire de la commune de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 19/02/2026



Fait à Pantin, le 6 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action
sociale


Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).